

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

---

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS401

présenté par

Mme Goulet, Mme Essayan, Mme Bagarry, Mme Mörch, Mme Françoise Dumas et  
Mme Provendier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le quatrième alinéa de l'article 375 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Lorsque l'enfant a été victime reconnue ou suspectée de violences commises par l'un ou l'autre de ses parents, il doit expressément consentir à être remis en présence, temporaire ou permanente, de ses parents. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à recueillir le consentement de l'enfant à revoir ses parents lorsqu'il a été victime de l'un ou l'autre des ses parent et qu'une remise en contact est envisagée.